

F.R.M.F
Ligue Régionale Souss Massa
CRSR ET Q

PV N°06
(Réunion DU 20-12-2023)

FUTSAL

La séance est ouverte à 11h45 sous la Présidence de M^r BACHIR BOURHIM, en présence de MM BOULKOURTASS MOHAMED – HASSAN BAKKAR - MOHAMED MAATALAH- HAJOUB BARNICHE-ZOHRA SAGUER.

****ORDRE DU JOUR****

1- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

2- CAS de JOUEUR

CHAMPIONNAT EXCELLENCE

6^{EME} JOURNEE DU 09/10-12-2023

-	ASWIS	03	TROIS	--	CTD	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASMFT	03	TROIS	--	CSSC	05	CINQ	HOMOLOGUE
-	ASI	02	DEUX	--	AAH	01	UN	HOMOLOGUE
-	CUT	03	TROIS	--	ASATFS	03	TROIS	HOMOLOGUE
-	ASH	02	DEUX	--	AMB	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	AESA	01	UN	--	AFA	03	TROIS	HOMOLOGUE

CHAMPIONNAT HONNEUR I

5^{EME} JOURNEE DU 09/10-12-2023

Groupe 1 :

-	ASUS	04	QUATRE	--	HUSA	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	ASNIA	05	CINQ	--	ASAIA	05	CINQ	HOMOLOGUE
-	SCAF	01	UN	--	ASAA	03	TROIS	HOMOLOGUE
-	AAT	02	DEUX	--	ASA	02	DEUX	HOMOLOGUE

Groupe 2 :

-	ASMAF	02	DEUX	--	ASMM	07	SEPT	HOMOLOGUE
-	CFC	01	UN	--	OD	02	DEUX	HOMOLOGUE

Match CJCDS # ASAJA :

Réclamation fourni par le club CJCDS sur la participation du joueur OTMANEAIT AHMED licence n° 036684M01(02) rencontres sur le même jour.

Après vérification au fichier de la ligue , il s'est avéré que le joueur OTMANE AIT AHMED Licence 036684M01 a participer à la rencontre ASCSB # CCT comptant pour la 6^{eme} journée (Foot à 11) joué le 10/12/2023 à 12h00.

Il a aussi participer à la rencontre CJCDS # ASAJA comptant pour la 5^{eme} journée (Honneur 1) joué le 10/12/2023 jouée le 20h00.

A cet effet le club ASAJA perd le match par pénalité et marque moins un point au classement et trois buts contre.

Une amende de 500.00 dh au club ASAJA.

Le cas du joueur OTMANE AIT AHMED Licence 036684M01 et le secrétaire de la feuille de match M^R ISMAIL AL IDRISSE CINJ 493291 sont soumis à la CRD .

CHAMPIONNAT HONNEUR II

1^{ERE} JOURNEE DU 09/10-12-2023

Groupe 1 :

-	ACMD	01	UN	--	ASOM	02	DEUX	HOMOLOGUE
-	ANSA	01	UN	--	ASIAM	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASNB	01	UN	--	EISFS	00	ZERO	HOMOLOGUE

Groupe 2 :

-	CSCHI	03	TROIS	--	ASLB	05	CINQ	HOMOLOGUE
-	ASM	00	ZERO	--	AMQF	07	SEPT	HOMOLOGUE
-	ADIM	05	CINQ	--	ASCL	01	UN	HOMOLOGUE

1- CAS DE JOUEURS :

Le joueur AYOUB BEN KOUJANE Licence 0087739M98, Après vérification au fichier du club ASMFT sur le système FRMF (FIFA Connecte),

Le club a fourni une mutation non signé son ancien AFA. De ce fait AYOUB BENKOUJANE Licence 0087739M98 n'est pas autorisé à signer pour le nouveau club ASMFT. Etant donné que le club AFA a libéré le dit joueur sur le système FIFA CONNECT.

La ligue RSM lui a délibéré une licence par erreur.

De ce fait la commission RSR ET Q décide qui suit :

- Annulation de la licence n°0087739M98 délivrée au club ASMFT.
- Le joueur AYOUB BENKOUJANE appartient toujours au club AFA.
- Le club ASMFT est tenu de rendre le dit joueur au service des licences de la ligue .

NB :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H15.

Président de la CRSR et Q
M^R BACHIR BOURHIM